

A partir du 15 janvier 2018

LE PASS DÉCHETS EST OBLIGATOIRE POUR ACCÉDER AUX DÉCHETTERIES

(Maing, Onnaing, Quiévrechain,
Valenciennes et Vieux-Condé).

Ne tardez pas à faire
votre demande, si ce
n'est déjà fait



Pourquoi le contrôle d'accès a été mis en place ?

Le **Pass Déchets** est désormais actif et fonctionne dans les 5 déchetteries de l'agglomération. Les habitants n'ayant pas encore transmis leur demande de Pass sont invités à faire cette démarche rapidement.

Le **Pass Déchets** permet à Valenciennes Métropole d'améliorer la qualité du service en déchetterie en favorisant le respect du règlement et facilitant la régulation des apports pour éviter les phénomènes de saturation. Elle améliore également l'accompagnement des usagers par les agents de déchetteries.

Mode d'emploi : à l'entrée de la déchetterie, l'utilisateur présente son badge sur une borne de lecture qui vérifie que l'autorisation est conforme et déclenche l'ouverture de la barrière.

Valenciennes
Métropole

Qui peut faire une demande de Pass Déchets ?

Les particuliers habitant l'une des 35 communes de Valenciennes Métropole.

Les déchetteries communautaires ne sont pas ouvertes aux entreprises, administrations, associations... Les professionnels doivent faire appel à des entreprises spécialisées ou se rendre dans une déchetterie dédiée.

Comment obtenir mon Pass Déchets ?

Il faut remplir le formulaire, y joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, document fiscal...) et transmettre sa demande.

La carte d'accès sera envoyée à votre domicile sous 6 semaines.
Une carte sera délivrée par foyer.

Le formulaire

- Disponible en déchetterie (version papier)
- Téléchargeable sur le site www.valenciennes-metropole.fr (pour impression)

Transmettre sa demande

- Déposez l'ensemble directement en déchetterie
- Envoyez l'ensemble à : Valenciennes Métropole - 2 Place de l'Hôpital Général, CS 60227 - 59305 Valenciennes Cedex.



Gagnez du temps : faites votre demande en ligne !

- Connectez-vous au site www.valenciennes-metropole.fr
- Préparez un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, document fiscal...) en version numérique
- Remplissez directement le formulaire en ligne